

# École Henri-Bachand

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

Avril 2026



**Pour information**

École Henri-Bachand

Téléphone :(450) 773-3855

© École Henri-Bachand, 2026

# TABLE DES MATIÈRES

<b>PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</b> .....	<b>1</b>
PRÉAMBULE.....	4
INTRODUCTION .....	5
CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION? .....	6
INFORMATION GÉNÉRALE .....	7
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT .....	7
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ .....	7
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2) .....	8
<b>ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, ART. 75.1)</b> .....	<b>9</b>
1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT) .....	9
2. MESURES DE PRÉVENTION.....	11
3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS .....	12
4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ.....	15
5. <i>CONFIDENTIALITÉ</i> .....	18
6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE.....	20
7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT .....	25
8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	28
<b>SUIVIS ET AUTRES ACTIONS</b> .....	<b>30</b>
9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	30
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL .....	32
RESSOURCES.....	33
AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES .....	33

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art.76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## CONFLIT, VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p> <p>“adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.”</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13).</p>

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

### Violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle visant notamment à discriminer ou à exclure, exercée intentionnellement contre une personne, et explicitement liée à la couleur, l'origine ethnique ou nationale ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Adaptée de la LIP, art. 13.1)

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du CSS/CS	Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe
Nom de l'établissement	Henri-Bachand
Nom de la directrice ou du directeur	Mylène Duquette
Type d'enseignement	Préscolaire 4 ans à 6e année
Nombre d'élèves	345 élèves
Autres caractéristiques	L'école Henri-Bachand est située dans la municipalité de St-Liboire. L'indice de milieu socio-économique est de 5. L'école accueille des élèves du préscolaire 4 ans jusqu'à la 6 <sup>e</sup> année. Tous les élèves du 3 <sup>e</sup> cycle participent au Programme S.A.M qui leur offre plus de temps d'éducation physique, d'anglais et de musique chaque semaine. Ce programme est auto-financé par l'établissement.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, engagement et bien-être
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Offrir à tous nos élèves un environnement sain, sécuritaire et bienveillant afin qu'ils développent des comportements de bons citoyens.
Orientation du PEVR	Orientation 3 – Offrir un environnement inclusif, bienveillant, sain et sécuritaire. Objectif 3.2 – Atteindre 100% d'écoles et de centres ayant recours au référentiel sur le bien-être de l'élève, élaboré en fonction des données issues de la recherche pour faire une analyse de la situation de leur milieu.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité mode de vie
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Mylène Duquette, directrice de l'école Henri-Bachand.

Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Juliane Archambault, psychoéducatrice (présente jusqu'en juin 2026) Auréli Deslandes remplacée en mars par Roxanne Lorange (TES) Nathalie Gosselin, enseignante (présente jusqu'en mars 2026) Virginie Bélanger, enseignante Manon Blanchette, enseignante Mylène Duquette, directrice
Mandats du comité	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales;</li> <li>⇒ Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école ou de l'équipe-centre;</li> <li>⇒ Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte;</li> <li>⇒ Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire;</li> <li>⇒ S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement;</li> <li>⇒ Analyser régulièrement les données du Baromètre et faire des constats.</li> <li>⇒ Créer une trajectoire d'interventions.</li> </ul>
Fréquence des rencontres du comité	<p>Le 19 septembre 2025  Le 27 novembre 2025  Le 5 décembre 2025  Le 15 janvier 2026  Le 10 février 2026  Le 16 mars 2026  Le 8 juin 2026</p>

### ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une communication rapide avec les parents.</li> <li>• La mise en œuvre des mesures de soutien.</li> <li>• Un suivi suffisant entre l'élève et ses parents pour permettre de vérifier si la situation a pris fin.</li> </ul>
---------------------------------------	--

Auprès de l'élève instigateur et ses parents

- Une communication rapide avec les parents.
- L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence.
- L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé.
- La mise en œuvre de mesures de soutien.
- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.

## ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

**Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)**

**Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies**

Date de réalisation : Semaine du 6 avril et du 13 avril 2026  
Nombre d'élèves sondés : 181 élèves de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année  
Nombre d'adultes sondés : 4 (deux enseignantes, la technicienne en service de garde et la direction)

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Questionnaire sur le [Climat, bien-être et violence à l'école \(QSVE-BE\)](#)
- Questionnaire [Mobilisation CVI](#)
- [Référentiel Bien-être](#)
- Baromètre
- SOI
- EVIO
- Autres outils ou données : Sondage « maison »

<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La majorité des élèves semblent apprécier l'aide offerte par les enseignants lorsqu'ils en ont besoin.</li> <li>• Nous constatons une amélioration du sentiment d'appartenance que les élèves ressentent envers l'école.</li> <li>• Le bruit dans les différentes aires de vie semble continuer de déranger la moitié des élèves de l'école.</li> <li>• Nous remarquons une diminution de la perception des élèves au niveau du respect des élèves entre eux.</li> <li>• Nous voyons une augmentation du sentiment de sécurité des élèves sur la cour lors des récréations.</li> <li>• La majorité des enfants éprouvent un sentiment de sécurité notamment durant l'heure du dîner.</li> <li>• Nous observons une amélioration de la perception des élèves au niveau du respect des adultes envers eux.</li> <li>• Nous constatons une légère diminution de la perception des élèves quant au nombre d'élèves qui respectent les adultes.</li> <li>• Les situations problématiques sont prises en charge rapidement et les suivis nécessaires sont faits aux parents.</li> <li>• Amélioration de la compréhension commune du langage entre les parents et les membres du personnel en lien avec l'intimidation ou les conflits.</li> </ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter le nombre d'élèves qui se respectent entre eux.</li> <li>• Réduire le bruit dans les corridors et les zones communes lors de la période du dîner.</li> <li>• Travailler les habiletés sociales en modélisant les comportements sociaux adéquats.</li> </ul>

### Analyse de la situation au regard de la violence à caractère sexuel

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun constat dégagé</li> </ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les élèves au respect du corps des autres et au consentement (TES)</li> <li>• S'assurer que les contenus du programme à la sexualité prescrits en CCQ sont enseignés.</li> <li>• Sensibiliser les élèves aux enjeux des réseaux sociaux (partage de photos et de vidéos) :</li> </ul>

### **Analyse de la situation au regard de l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aucun constat dégagé</li></ul>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b>	

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

<b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b>	<p><b>Auprès des adultes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Former plusieurs adultes à faire de la surveillance active dans toutes les zones extérieures de l'établissement d'enseignement lors de toutes les récréations (ex. École en santé).</li><li>• Analyser les données recueillies dans le Baromètre pour apporter les correctifs nécessaires au besoin.</li></ul> <p><b>Auprès des élèves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Enseigner des contenus sur les compétences personnelles et sociales.</li></ul>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animer des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus dans les aires de vie.</li> <li>• Utiliser des programmes ou des approches soutenant les apprentissages socio-émotionnels (ex. Hors-piste).</li> <li>• Réaliser des activités rassembleuses renforçant le sentiment d'appartenance et le climat de bien-être. (Ex. remise de certificats, activités en jumelage petits et grands, célébrations-école, diners récompenses, soirées thématiques (3<sup>e</sup> cycle), kermesse, spectacle de musique, fêtes annuelles, activités sportives (ex. Maskaball / hockey-balle).</li> <li>• Faire appel aux organismes communautaires (ex. La clé sur la porte, Satellite, CFER).</li> <li>• Mettre en place une brigade de jeunes leaders formée d'élèves volontaires de 6<sup>e</sup> année qui acceptent de recevoir une formation pour animer et superviser des élèves de 1<sup>ère</sup> année lors des récréations.</li> <li>• Offrir une conférence en début d'année aux élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>e</sup> année sur les cinq visages de l'intimidation offerte par M. Alain Pelletier, conférencier.</li> </ul>
<p><b>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement des contenus d'éducation à la sexualité (CCQ).</li> <li>• Animation d'ateliers sur la prévention des abus sexuels en 3<sup>e</sup> année par l'organisme « La clé sur la porte » et par l'éducatrice spécialisée pour les élèves de 1<sup>ère</sup> et 5<sup>e</sup> année.</li> <li>• Enseignement au préscolaire des bons et des mauvais touchers « Mon corps, c'est mon corps ».</li> </ul>
<p><b>Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participer à un atelier donné aux élèves sur l'affirmation positive de soi et les réactions appropriées devant des propos ou des comportements discriminatoires.</li> <li>• Uniformiser notre compréhension des termes liés au racisme tels que : discrimination raciale, racisme,... durant les périodes du programme CCQ.</li> </ul>
<p><b>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En offrant des tangibles aux élèves et en nommant les comportements positifs observés dans l'école et sur la cour.</li> <li>• En affichant dans les aires communes des affiches des comportements attendus.</li> </ul>

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

**Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration** (de manière générale)

- Tenir une rencontre d'information pour présenter aux parents les activités spéciales prévues durant l'année scolaire et les inviter à contribuer à l'organisation et à l'animation de celles-ci.
- Offrir dans l'établissement d'enseignement, une formation destinée aux parents.
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions. S'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche.
- Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et outils au besoin.
- Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger au besoin vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins.

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Site web de l'école Présentation aux membres du personnel Présentation aux membres du conseil d'établissement	2026-06-18
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Site web de l'école Présentation aux membres du personnel Présentation aux membres du conseil d'établissement	2026-06-18
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Agenda de l'élève Site web de l'école	2026-08-31

Informations à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
<p>Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).</p> <p><a href="#">Processus traitement des signalements et des plaintes</a></p>	Site web de l'école	2026-08-31
<p><b>Lors de situations d'intimidation ou de violence, communication par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction, pour informer le parent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des faits de l'évènement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ;</li> <li>▪ Des interventions réalisées et à venir ;</li> <li>▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ;</li> <li>▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ;</li> <li>▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;</li> <li>▪ Des modalités de communication éventuelles.</li> </ul>		
Autre :		

## Violence à caractère sexuel

<p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ou de la Semaine nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, donner de l'information sur ces sujets.</li> <li>• Remettre les feuillets d'information aux parents (MEQ) en CCQ ou en éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement en début d'année.</li> </ul>
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Site web de l'école
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Site web de l'école <a href="#">Plaintes - Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe</a>
Autres	

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer des communications bidirectionnelles avec les familles allophones.</li> </ul>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date

Autre information concernant la collaboration avec les parents	
--	--

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

### Modalités retenues pour effectuer un signalement

- Communiquer avec la direction de l'établissement (450) 773-8401 poste 6030
- Compléter le formulaire de dénonciation en ligne [Formulaire de dénonciation d'une situation de violence ou d'intimidation](#)

### Stratégie de diffusion de ces modalités

- Agenda de l'élève
- Site web de l'école

### Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

#### Modalités retenues pour formuler une plainte

<https://www.csssh.gouv.qc.ca/csssh/plaintes/plaintes-etapes/>

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

- Agenda de l'élève
- Site web de l'école

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Communiquer avec la direction de l'établissement (450) 773-8401 poste 6030
- Compléter le formulaire de dénonciation en ligne [Formulaire de dénonciation d'une situation de violence ou d'intimidation](#)

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.](#)
  - Par téléphone ou texto : 1 833 420-5233
  - Par courriel : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca) -

### Autres modalités

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

#### Coordonnées du DPJ

1 800 361-5310 Montérégie

#### Coordonnées du service de police

Sureté du Québec – MRC des Maskoutains : 450-778-2811  
Sureté du Québec – MRC d'Acton : 450-546-3663

### Stratégies de diffusion de ces modalités-

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement

Au secrétariat  
À l'entrée du service de garde

<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	<a href="#">Plan de lutte</a>
<b>Autres</b>	

**Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer avec la direction de l'établissement (450) 773-8401 poste 6030</li> <li>• Compléter le formulaire de dénonciation en ligne <a href="#">Formulaire de dénonciation d'une situation de violence ou d'intimidation</a></li> </ul>
---	---

**Stratégies de diffusion de ces modalités**

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	
<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	

## 5. CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).**

### **Mesures retenues pour assurer la confidentialité -**

- Sensibiliser le personnel et limiter à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux ou écrits.
- Partager seulement les renseignements nécessaires qui ne causeront pas préjudice à l'élève, et dont l'usage doit être justifié afin d'assurer son bien-être, sa sécurité et son droit au respect à la vie privée.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

### **Violence à caractère sexuel**

#### **Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel**

- Selon la volonté de l'élève, respecter la confidentialité concernant l'identité sexuelle de l'élève (sexe, genre, orientation), notamment en ce qui a trait à l'information transmise à ses parents.
- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement.
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation.
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés, et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles dans le dossier puissent accéder à ces données.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- S'il est nécessaire de faire appel à une tierce partie pour interpréter, s'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté.

**Autre information concernant la confidentialité**

## 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).**

Utiliser les trajectoires du Service des ressources éducatives : [Violence et intimidation](#) - [violence à caractère sexuel](#)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p><b>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</b></p> <p>L'élève témoin peut agir pour faire cesser la situation observée, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En s'interposant directement si sa sécurité n'est pas menacée.</li> <li>• En allant chercher l'aide d'un autre élève ou d'un adulte.</li> <li>• En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation.</li> </ul>	<p><b>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire cesser la situation</li> <li>2. Orienter vers le comportement attendu</li> <li>3. Vérifier l'état des personnes impliquées</li> <li>4. Consigner et transmettre les informations (ex. : à la direction, à l'intervenant ciblé par l'école)</li> </ol>	<p><b>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre connaissance de la situation</li> <li>• Assurer la sécurité des élèves impliqués</li> <li>• Rencontrer promptement et séparément les personnes impliquées</li> <li>• Faire une évaluation approfondie de la situation</li> <li>• <b>S'il s'agit de violence à caractère sexuel, voir les actions spécifiques indiquées dans la section suivante.</b></li> <li>• Informer l'élève directement impliqué que ses parents seront informés de la situation et contacter les parents.</li> <li>• Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement</li> <li>• Faire un suivi à la personne qui a signalé la situation</li> <li>• Consigner les informations selon les consignes transmises par la Direction générale.</li> <li>• Au besoin, faire un signalement à la DPJ</li> <li>• <a href="#">Aide-mémoire pour faire un signalement à la protection de la jeunesse</a></li> </ul>

**Direction de l'établissement :**

Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir informé les élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

**Nom et coordonnées:**

Nom et coordonnées de la personne désignée par le CSS pour assister les parents lorsqu'ils souhaitent déposer une plainte.

Marie France Bouchard, directrice du Service des ressources éducatives

[mariefrance.bouchard@csssh.gouv.qc.ca](mailto:mariefrance.bouchard@csssh.gouv.qc.ca)

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## 6. ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (SUITE)

### Violence à caractère sexuel

#### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

À noter : Les enfants de moins de 12 ans qui présentent des comportements sexualisés problématiques envers d'autres personnes ne sont pas reconnus comme des « agresseurs sexuels », autant sur le plan légal que sur le plan de leur développement psychologique, affectif et sexuel. Les différents types de comportements sexualisés s'adressent aux enfants de 12 ans et moins.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</li> <li>- Le rassurer sur la prise en charge de la situation</li> <li>- Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer</li> <li>- Lui demander comment il se sent et le soutenir promptement.</li> </ul>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences;</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève;</li> <li>- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle-moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex. : « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets ») ;</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret;</li> <li>- Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents (le DPJ).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à <a href="#">l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</a> ou au professionnel de votre milieu.</li> </ul> <p><u>Spécificités des actions à prendre lors d'un partage non consensuel d'images intimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le primaire, se référer à la police communautaire sans délai pour une intervention conjointe et éducative et ne jamais demander à voir les photos, mais plutôt demander une description.</li> </ul>

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident;</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement;</li> </ul> <p><u>Actions à prendre lors d'un comportement sexualisé en milieu scolaire :</u> Se référer à <a href="#">l'arbre décisionnel de la fondation Marie-Vincent</a> ou au professionnel de votre milieu.</p>	<p><u>Actions à prendre lors d'un dévoilement d'abus sexuel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se référer à la vidéo (10 min) <a href="#">Le dévoilement d'une agression sexuelle en contexte scolaire</a> de la fondation Marie-Vincent</li> </ul>

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, la direction de l'établissement en informe également ses parents (LIP, art.96.12).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remercier l'élève de nous informer de la situation : « tu as bien fait de venir m'en parler... »</li> <li>• Le rassurer sur la prise en charge de la situation</li> <li>• Lui demander de revenir nous voir s'il a besoin d'en parler à nouveau ou s'il a d'autres informations à nous communiquer</li> <li>• Lui demander comment il se sent et le soutenir promptement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;</li> <li>• Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école;</li> <li>• Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière ses mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.</li> </ul>

<b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b>	
--	--

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°).

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter la victime, recueillir ses besoins;</li> <li>• Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements)</li> <li>• S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie;</li> <li>• Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li> <li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, habiletés sociales, affirmation de soi, etc.);</li> <li>• Offrir du jumelage avec un pair;</li> <li>• Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li> <li>• Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;</li> <li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.);</li> <li>• Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;</li> <li>• Assurer des sorties de classe retardées;</li> <li>• Offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers.</li> <li>• Proposer des outils aux parents afin que le discours concorde avec celui de l'école.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;</li> <li>• Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient pu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;</li> <li>• Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li> <li>• Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>* En plus des mesures suggérées plus haut :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Offrir des rencontres individuelles de soutien, par exemple pour la gestion des émotions, de l'anxiété ou de l'insomnie;</li><li>• Offrir des outils pour améliorer la concentration et la motivation scolaire;</li><li>• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes.</li></ul>	<p>*En plus des mesures suggérées plus haut :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;</li><li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère;</li><li>• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes.</li></ul>	<p>*En plus des mesures suggérées plus haut :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Évaluer les besoins individuels;</li><li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe portant sur les relations saines et égalitaires;</li><li>• Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensemble des élèves concernés lorsque la situation est connue d'un grand nombre d'élèves au sein de l'établissement d'enseignement (ex. : un cas de partage non consensuel d'images intimes);</li><li>• Offrir du soutien psychologique ou émotionnel à la personne qui a reçu un dévoilement et qui en sent le besoin.</li></ul>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écouter la victime, recueillir ses besoins;</li> <li>• Appliquer au besoin, des mesures de protection; (ex. : gérer les déplacements)</li> <li>• S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie;</li> <li>• Planifier des rencontres de suivi périodiques;</li> <li>• Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, habiletés sociales, affirmation de soi, etc.);</li> <li>• Offrir du jumelage avec un pair;</li> <li>• Identifier, en accord avec l'élève victime, un lieu dans l'établissement où il se sent bien et auquel il pourrait, s'il le désire, avoir un accès privilégié.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre qu'une blague reposant sur des stéréotypes raciaux constitue un geste raciste qui a des conséquences négatives pour la personne visée;</li> <li>• À partir des idées préconçues ou des préjugés de l'instigateur, proposer un discours autre, une manière différente d'exprimer son point de vue en faisant abstraction des préjugés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;</li> <li>• Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient pu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;</li> <li>• Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li> <li>• Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.</li> </ul>

<b>Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement</b>	
---	--

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Reprise du temps perdu;
- Retrait de privilèges;
- Retrait du groupe;
- Réflexion par écrit;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation de la trajectoire d'interventions lors du retour de suspension;

### **Violence à caractère sexuel**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

- Responsabiliser et éduquer les élèves instigateurs d'actes de violence à caractère sexuel.
- Consulter des ressources spécialisées qui peuvent aider les établissements d'enseignement à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève (ex. : le Centre d'expertise Marie-Vincent)
- Privilégier des interventions éducatives auprès des enfants qui manifestent ces comportements, et offrir des mesures de soutien pour les enfants qui pourraient les subir ou en être témoins.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.**

- Prioriser une médiation et une réparation lorsque cela s'y prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

- Consigner les événements;
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire un suivi aux parents de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

## Violence à caractère sexuel

### Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).
- Informer l'élève et ses parents, si moins de 14 ans, de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques – Programme REBÂTIR (art 96.12)
- Fournir la liste de ressources pour les violences à caractère sexuel, au besoin (fiche à venir)
- Informer les élèves concernées et les parents, si moins de 14 ans, du processus de traitement des signalements et des plaintes ; (art. 96,12):

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

**Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel**

- Formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation, qui aborde notamment le signalement au DPJ et les obligations qui y sont rattachées, d'autres formations pourraient être pertinentes.

**Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel**

- Formation des éducatrices spécialisées et de la psychoéducatrice par le service des ressources éducatives au niveau de la gestion d'une violence à caractère sexuel.
- Sensibiliser les élèves lors des périodes CCQ.

## RESSOURCES

<b>RESSOURCES</b>	Des ressources spécialisées (ex. : centre d'aide aux victimes d'actes criminels [CAVAC], Centre d'expertise Marie-Vincent) peuvent être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et instigateurs. Une collaboration entre l'établissement d'enseignement et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement des élèves, selon la situation.
-------------------	--

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

<b>Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	2026-06-18
<b>Numéro de résolution</b>	25-26-54
<b>Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	2025-04-23
<b>Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	2026-06-18
<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	<i>Mylène Duquette</i>
<b>Date</b>	2026-06-18
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	<i>Philippe Lussier</i>
<b>Date</b>	2026-06-18

